

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE**
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 octobre 2020

PUBLIE LE : **15 OCT. 2020**

Délibération n°061020-2 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt, le six octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le trente septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des Syndicats Intercommunaux
Madame Sandra JEANSONNIE, Assistante du pôle secrétariat des Syndicats Intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	8
QUORUM	:	9
<i><u>Délégués présents</u></i>	:	16
<i><u>Délégués comptant pour le vote</u></i>	:	15

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**RAPPORTEUR** : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 qui dispose que la commission d'appel d'offres du Syndicat est composée :

- du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les délégués ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 qui prévoit la désignation des membres de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste ;

CONSIDERANT également la volonté de créer une commission dite des achats ayant pour rôle de donner un avis consultatif préalable à l'attribution des marchés supérieurs à 90 000 € HT et n'entrant pas dans le champ de compétence de la CAO ;

LE COMITE,

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres les délégués cités ci-après :

1^{ER} Tour :Membres titulaires :

Monsieur Jean-Jacques LACHETEAU	Commune de L'Etang-La-Ville
Monsieur Raphaël DOAN	Commune de Le Pecq
Monsieur Rodolphe SOUCARET	Commune de Le Port Marly
Monsieur Jean-Luc GAGNIERE	Commune de Marly-le-Roi
Monsieur François ALZINA	Commune de Chambourcy

Membres suppléants :

Madame Marie-Pascale TUVI	Commune de Chambourcy
Monsieur CABOCEL	Commune de L'Etang-La-Ville
Madame Armelle VALLOT	Commune de Louveciennes
Monsieur Jean-Bernard BISSON	Commune de Mareil-Marly
Monsieur Benoît BURGAUD	Commune de Marly-le-Roi

ARTICLE 2 : DECIDE de créer une commission des achats ayant pour rôle de donner un avis préalable consultatif à l'attribution des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette commission des achats est composée des membres de la CAO mais qu'elle se réunit sans exigence de quorum.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15/10/2020

Transmis en préfecture et affiché le 15/10/2020

Pour Extrait Conforme
Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal